

**Affaire n° 02-20250731**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'association du 2<sup>e</sup> Régiment de Parachutistes  
d'Infanterie de Marine (2<sup>e</sup> RPIMA)  
(DGA Ressources – Jean-Noël Clain)**

**Soumise au Conseil municipal  
Séance du jeudi 31 juillet 2025**

Le Chef de corps du 2<sup>e</sup> RPIMA a sollicité la commune du Tampon ainsi que les autres communes pour soutenir les actions de l'association du régiment dont vous trouverez les statuts en annexe. Il ne s'agit pas d'une demande de financement pour des opérations militaires, mais bien pour des actions à caractère social, mémoriel et de renforcement du lien entre l'armée et notre communauté.

Au-delà de son rôle stratégique de "Sentinelle de l'océan Indien", le 2<sup>e</sup> RPIMA est un acteur profondément ancré dans notre paysage local. Rappelons que :

- plus d'un tiers de ses militaires sont Réunionnais,
- le régiment intervient régulièrement au profit de la population, comme nous avons pu le constater lors des cyclones Garance ou Chido, où leur appui logistique et humain a été précieux,
- il représente un partenaire fiable et un symbole de l'engagement de notre jeunesse.

Soutenir le 2<sup>e</sup> RPIMA, c'est donc soutenir une institution qui participe activement à la vie et à la sécurité de notre île.

Dans un contexte géopolitique de plus en plus incertain, affirmer notre soutien à nos forces armées est un acte politique fort. Il traduit la reconnaissance de la commune du Tampon envers ceux qui nous protègent.

L'association du régiment mène des projets concrets qui ont un impact direct pour les militaires et leurs familles, notamment :

- le soutien aux blessés de guerre et à leurs proches,
- la création d'espaces de cohésion et d'entraide,
- l'organisation d'événements pour renforcer le lien avec la population civile.

En proposant notre soutien financier, notre commune ne fait pas qu'un simple don. Elle investit dans la cohésion nationale, elle participe à l'effort de reconnaissance envers nos soldats et elle renforce un partenariat local essentiel pour la résilience de notre territoire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 65888 du budget de la collectivité.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 22/08/2025 à 10:56

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250731-02\_20250731-DE



Au vu de ces éléments, il vous est proposé de voter favorablement l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association du 2e RPIMA. Cette dépense aura un impact symbolique et pratique significatif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**